



ASSOCIATION
RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE

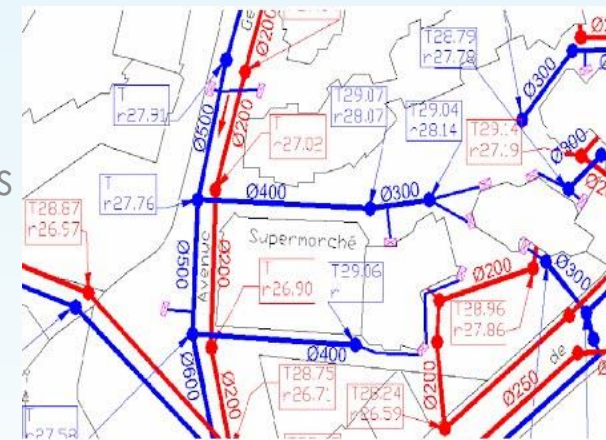
GEMAPI et Eaux Pluviales: comment s'organiser ?

ARRA, le 07 juin 2019

Sylvain MESLIER, SEPIA Conseils

GEPU: une compétence limitée à la gestion du patrimoine

- Constitue un Service Public Administratif relevant des communes ou de l'EPCI compétent
- « collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales des aires urbaines » → article L. 2226-1 du CGCT
- compris comme la gestion du réseau pluvial et ses accessoires
 - Définition des éléments constitutifs du système (distinction unitaire et séparatif, installations et ouvrages yc espaces de rétention)
 - Assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics (décret aout 2015 Service Public GEPU)
 - Si autre usage, accord (convention) à trouver avec les compétences concernées (ex: voiries, espaces verts,...)



Actuellement, les démarches de définition/transfert de la compétence GEPU sont axées le plus souvent autour:

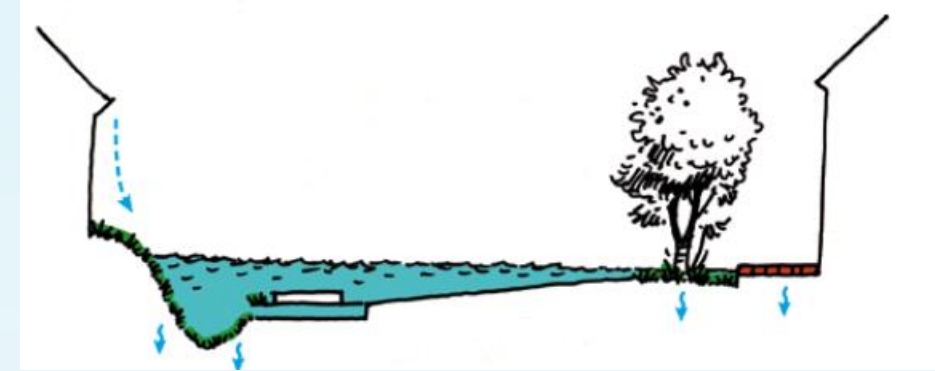
- d'un inventaire du patrimoine pluvial (linéaire, nombre d'ouvrages),
- d'une évaluation des charges de gestion du patrimoine transféré (investissement, fonctionnement)
- d'une « recherche » de délimitation des « frontières » avec les autres compétences
- ex: avec la compétence voirie (accessoires, fossé attenant) assainissement (réseau unitaire), avec la commune ou le propriétaire privé (ex: fossé non urbain – selon enjeux: inondation, milieux, ... et moyens de gestion) avec GEMAPI (cours d'eau non pérenne en milieu urbain - selon finalité et enjeux du territoire...)

► **cette approche laisse penser que les eaux pluviales sont ainsi « gérées », que le réseau gère « tout »**



Or une gestion complète des eaux pluviales implique d'autres missions :

- **pour limiter le risque pluvial en milieu urbain** : lorsque la capacité du réseau est dépassée (en collecte ou en transfert) – ce qui arrive toujours à un moment (P2, P5, P10, P30, P100, ...)



- comment gérer le ruissellement occasionné par les pluies supérieures ? comment accroître la résilience du territoire ? Quelles responsabilités ?
- clarifier les limites du service rendu par le réseau public (niveau de service)
- organiser les flux à l'entrée des installations GEPU = règlement zonage notamment « mais aussi » implication/sensibilisation/animation pour assurer la cohérence hydrologique globale du territoire



Gestion du ruissellement = vraie question

- Le devenir des EP non collectées – débordées? un « impensé » de l'ingénieur (lié au cloisonnement des compétences et à un contexte différent ?)
- A priori pas du ressort de la compétence GEPU telle qu'elle est définie/comprise : gestion du système existant de collecte et transport - aucune obligation sur niveau de protection à assurer
- ni de la compétence GEMAPI (cf art 4 du L211-7 CE hors GEMAPI)
- ni de la compétence Voiries (cf Code de la Voirie)



► **le ruissellement pluvial : une compétence qui reste communale pour le moment, avec des partenaires privilégiés : le monde agricole + les compétences Urbanisme / voirie / espaces verts**

- Pas de niveau de protection obligatoire pour collecter ou évacuer les eaux pluviales
- seul article 640 du Code Civil (à relire) : ne pas aggraver la situation
- pas de moyens financiers pour remonter *globalement* le niveau de protection (sauf cas prioritaire)
- note ministérielle du 11 février 2019 relative au FPRNM (Fonds de prévention des risques naturels majeurs)
 - « Le seuil d'une pluviométrie de période de retour 30 ans est retenu pour reconnaître le caractère « exceptionnel », ce seuil correspondant aux impacts élevés selon la norme NF EN 752. [...] Ne seront donc financés que les aménagements qui vont au-delà de la gestion courante de l'assainissement (c'est-à-dire au-delà de la fréquence trentennale), et dans la mesure où il s'agit bien d'ouvrages de gestion des inondations par ruissellement (i.e. qui protègent des biens ou des personnes). Si les équipements de gestion des eaux pluviales existants ne sont pas suffisants [çad T<30 ans], une subvention peut être accordée pour des travaux permettant de dépasser ce seuil. »
- question des ouvrages de gestion « amont »



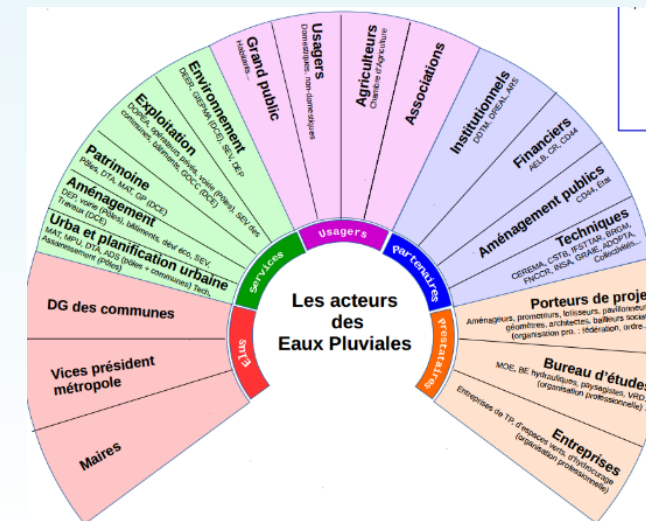
Or une gestion complète des eaux pluviales implique d'autres missions :

➤ pour mieux protéger les milieux :

- Enjeux rejets eaux pluviales strictes et unitaires (cf diapo suivante)
- promouvoir une gestion qualitative efficace à l'amont des installations GEPU car traitement à grande échelle inadapté
- = implication dans les techniques (déconnexion, espaces verts,...)
+ faire évoluer les autres compétences

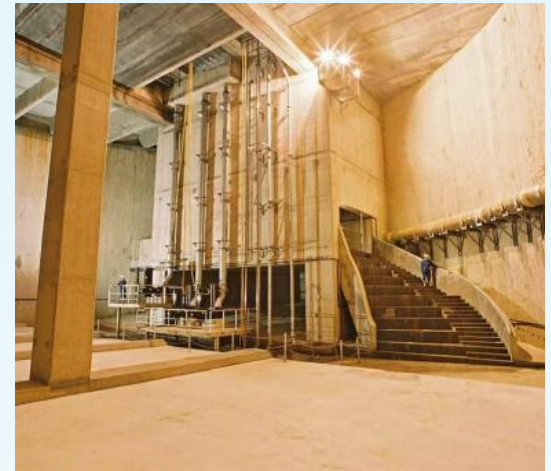
➤ pour porter, plus largement, une politique de gestion des eaux pluviales, ambitieuse et durable: à la hauteur des nombreux enjeux associés dans l'évolution du territoire (inondation, cadre de vie, biodiversité, ressource,....)

▶ Ces missions sont transversales et donc à articuler avec d'autres compétences: voiries, espaces verts, urbanisme, GEMAPI, ... Qui s'en charge (techniquement et financièrement) / qui anime cette stratégie ?



Assainissement :

- Gestion système d'assainissement: réseau collecte transport, traitement (STEP), déversoirs d'orages DO et autres surverses
Traitement des eaux avant rejet à la STEP
- Arrêté juillet 2015 : pour la limitation des déversements en temps de pluie au niveau des déversoirs d'orage du réseau unitaire
- Très difficile (équilibre gain couts) de financer gros ouvrages centralisés très couteux (bassin de rétention enterré en milieu urbain)
- → privilégier déconnexion des EP sur réseau unitaire, gestion par stockage dans les réseaux existants
- *Rejoint la difficulté GEPU pour la gestion qualitative*



La nécessité d'aller plus loin pour mieux couvrir les enjeux:

Une réflexion initiée au niveau national :

Le rapport du CGEDD (Rapport n°010159-01 - Avril 2018) a mis en évidence que le cadre juridique actuel était complexe et peu adapté et surtout ne permettait pas de répondre aux nouveaux défis (Objectif de réduction des flux polluants).

La mission recommande notamment des évolutions législatives. Elle propose plusieurs scénarios d'évolution qui confirment l'existence de la compétence GEPU parmi lesquels celui d'établir une compétence unifiée, attribuée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) chargés de l'aménagement.

Un schéma directeur unique constituerait le cadre naturel d'appui pour les adaptations proposées.



	<i>Eaux usées</i>	<i>Eaux pluviales</i>	<i>Ruissellement</i>	<i>GEMAPI</i>
Scénario 1	EU	EP	R	CE
Scénario 2	EU+EP		R+CE	
Scénario 3	EU	EP+R		CE
Scénario 4	EU+EP+R			CE

Tableau 1: Quatre scénarios analysés pour le regroupement des compétences. EU : eaux usées ; EP : eaux pluviales ; R : ruissellement ; CE : cours d'eau (GEMAPI)

Scénario 1	Chaque compétence s'appuie sur un schéma directeur spécifique (« gestion des eaux pluviales » et « amélioration de la résilience aux risques de ruissellement »), des zonages et des outils de financement propres. La plupart de ces outils existent.
Scénario 2	Associer la compétence assainissement des eaux usées et la compétence eaux pluviales dans une compétence « gestion des eaux urbaines ». Constituer un budget annexe et un SPIC uniques pour ces deux compétences réunies. Les doter de recettes perçues pour partie sur les usagers domestiques pour les eaux usées comme actuellement et pour partie d'une recette « eaux pluviales » : celle-ci pourrait combiner une compensation pour charges de service public, issue du budget général, pour les eaux pluviales des voiries et espaces publics, et/ou d'une taxe sur les surfaces imperméabilisées des bâtiments et des parkings et voiries privés. Intégrer la compétence ruissellement à la GEMAPI. Élargir le champ d'emploi des recettes de la GEMAPI au ruissellement, et remonter les plafonds de taux.
Scénario 3	Promouvoir la gestion intégrée des eaux pluviales et de ruissellement dans une compétence globale, et étendre le champ du SPA-GEPU aux actions concernant les risques de ruissellement. Le doter de ressources financières par une taxe additionnelle du même type que la taxe GEMAPI et lui conserver son statut de SPA.
Scénario 4	Privilégier la synergie avec l'assainissement et la cohérence de la compétence de gestion intégrée des eaux pluviales et de ruissellement en fusionnant ces compétences. Cette compétence « eaux urbaines et ruissellement » serait appuyée sur un schéma directeur « gestion de l'assainissement et du ruissellement » et exercée via l'élargissement du SPIC d'assainissement avec des recettes hybrides comme dans le scénario 3.

Merci de votre attention